

Informations de base	
2006/0271(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Politique de l'emploi: lignes directrices pour 2007 (décision 2005/600/CE) Subject 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	EMPL Emploi et affaires sociales		ANDERSSON Jan (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2792
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2813
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2803
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

12/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0815 	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2007	Vote en commission		Résumé
25/01/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0008/2007	
14/02/2007	Débat en plénière		
15/02/2007	Décision du Parlement	T6-0048/2007	Résumé
15/02/2007	Résultat du vote au parlement		
10/07/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/07/2007	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0271(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/44035

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.509	18/12/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0008/2007	25/01/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0048/2007	15/02/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0815 	12/12/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)1040	21/03/2007	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0608/2007	25/04/2007	
------	--	------------------------------	------------	--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2007/0491 JO L 183 13.07.2007, p. 0025	Résumé

Politique de l'emploi: lignes directrices pour 2007 (décision 2005/600/CE)

2006/0271(CNS) - 10/07/2007 - Acte final

OBJECTIF : maintenir en 2007 les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres établies en 2005 et continuer à les prendre en compte dans les politiques de l'emploi.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/491/CE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision établissant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, qui maintient pour 2007 les lignes directrices prévues dans la décision 2005/600/CE (voir [CNS/2005/0057](#)).

Ces lignes directrices visent les objectifs de plein emploi, de qualité des emplois, de productivité du travail et de cohésion sociale, qui se traduisent en priorités claires, afin d'attirer et de maintenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, d'augmenter l'offre de main-d'œuvre et de moderniser les systèmes de protection sociale, d'améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et d'investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

La décision souligne en outre sur les points suivants :

- l'Union devrait mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés - y compris la politique de cohésion - dans les trois dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie de Lisbonne - pour mieux exploiter leurs synergies dans un contexte général de développement durable ;
- le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, approuvé par le Conseil européen, devrait davantage mettre en valeur l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et relancer l'amélioration des perspectives des femmes en général ;
- la suppression des obstacles à la mobilité des travailleurs, telle qu'elle est prévue par les traités, y compris les traités d'adhésion, devrait renforcer le fonctionnement du marché intérieur et augmenter son potentiel en matière de croissance et d'emploi ;
- les États membres devraient prendre en compte les lignes directrices pour l'emploi lorsqu'ils programment leur utilisation des fonds communautaires, en particulier celle du Fonds social européen.

La prochaine révision complète des lignes directrices intégrées (emploi et grandes orientations des politiques économiques) est prévue pour 2008.

Politique de l'emploi: lignes directrices pour 2007 (décision 2005/600/CE)

2006/0271(CNS) - 15/02/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Jan **ANDERSSON** (PSE, SE), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission des affaires sociales et approuve la proposition de la Commission avec l'unique amendement approuvé en commission au fond.

Celui-ci demande qu'on lui accorde le temps nécessaire (pas moins de 5 mois en tout état de cause) pour remplir son rôle consultatif tel que défini à l'article 128, par. 2 du traité, dans le cadre de la révision complète des lignes directrices pour l'emploi, prévue pour 2008.

Politique de l'emploi: lignes directrices pour 2007 (décision 2005/600/CE)

2006/0271(CNS) - 12/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir en 2007 les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres établies en 2005.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE: La nouvelle stratégie de Lisbonne, mise en œuvre depuis 2005, se fonde sur un nouveau cycle de gouvernance qui comprend un ensemble intégré de lignes directrices valables jusqu'en 2008. Sur la base des lignes directrices intégrées, qui recouvrent les dimensions économique, sociale et environnementale, les États membres ont élaboré leurs programmes nationaux de réforme, qui décrivent leur stratégie triennale en matière de croissance et d'emploi.

L'évaluation des programmes nationaux de réforme confirme l'augmentation de l'emploi et la baisse du chômage dans les États membres. Toutefois, la hausse de la productivité et la qualité des emplois restent en-deçà des besoins de l'Europe. La capacité de réaction des marchés du travail européens face aux défis de la mondialisation et du vieillissement démographique demeure critique. En outre, l'analyse des PNR fait ressortir, s'agissant des 3 priorités de la stratégie européenne pour l'emploi, les points essentiels ci-dessous:

1. une plus grande attention a été accordée à une approche du travail intégrée, fondée sur le cycle de vie, mais les politiques concernant les **jeunes**, les **femmes** et les **travailleurs plus âgés** sont toujours essentiellement envisagées de manière distincte ;
2. les rapports de mise en œuvre indiquent que le degré de mise en œuvre des politiques le plus faible a trait à l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises : il faut donc adopter une approche plus globale, qui combine mieux flexibilité et sécurité. L'attention se porte sur une approche intégrée de la flexicurité, mais une gamme d'approches politiques doit être développée pour favoriser la "**flexicurité**" dans tous les États membres.
3. les initiatives en matière de **formation** tendent encore à être principalement **axées sur les jeunes** et le taux de participation des personnes de plus de 45 ans à l'apprentissage tout au long de la vie reste préoccupant.

CONTENU : les conclusions ci-avant confirment que les stratégies et le programme de réformes définis dans les lignes directrices pour l'emploi de 2005, restent actuelles.

Eu égard à la procédure prévue à l'article 128, paragraphe 2, du traité, la validité desdites lignes directrices doit être confirmée pour 2007 par une décision du Conseil adoptée après consultation du Parlement européen, du Comité des régions, du Comité économique et social européen et du comité de l'emploi.

C'est l'objet de la présente proposition de décision.